



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 11278

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la libéralisation des postes. Depuis le 1er janvier 2003, les Postes ont perdu leur monopole sur le courrier de plus de 100 grammes. Cette nouvelle étape dans le processus de libéralisation concerne aussi le courrier transfrontalier. D'ici à quelques mois, le marché concurrentiel devrait ainsi doubler, à 6 % du total européen. Auparavant, seuls les plis de plus de 350 grammes ou cinq fois le tarif de base étaient ouverts à la concurrence. Cette étape est un prélude à une plus large ouverture du marché, programmée en 2006. A cette échéance, le courrier de plus de 50 grammes ou de 2,5 fois le tarif de base sera ouvert à la concurrence intra-communautaire, soit près de 25 % du marché total, selon la Commission européenne. Ce calendrier, arrêté en octobre 2001 par les Quinze, a fait l'objet de laborieuses négociations entre les partisans d'une libéralisation totale du secteur postal européen et ceux, plus modérés, tels que la France, en faveur d'une ouverture progressive du marché. La Commission doit ainsi présenter avant la fin 2006 un rapport au Parlement ainsi qu'au Conseil européen accompagné d'une proposition confirmant l'ouverture totale du secteur postal en 2009 ou la nécessité d'une nouvelle étape. Les Français s'inquiètent légitimement de la possible disparition des bureaux de postes, notamment dans les petites communes. En effet, en Suède, depuis septembre 2002, la vente des timbres est autorisée dans les supermarchés ou chez les marchands de journaux agréés, ayant entraîné une disparition massive des bureaux de postes classiques. En conséquence, il lui demande, dans l'hypothèse où la Commission européenne confirmerait l'échéance de 2006, quelles seraient les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mission de service public des Postes.

Texte de la réponse

La libéralisation graduelle du marché intérieur des services postaux doit permettre à La Poste d'adapter sa politique et de fidéliser ses clients par une offre de qualité. En effet, dans le cadre des négociations préalables à la directive 2002/39/CE, le gouvernement français s'est attaché à défendre l'existence du service public postal et à refuser toute libéralisation brutale et excessive du secteur postal. Ainsi, le secteur qui peut être réservé en monopole à l'opérateur en charge du service public, La Poste, couvre en 2003 les courriers d'un poids inférieur ou égal à 100 grammes, limite qui sera portée en 2006 à 50 grammes et ce au moins jusqu'en 2009. Il est à noter qu'à cette date le Parlement européen et le Conseil devront se prononcer sur l'achèvement du marché intérieur des services postaux ou sur toute autre étape estimée nécessaire. Cependant, la directive postale 2002/39/CE du 10 juin 2002 prévoit que cette décision sera précédée d'une étude prospective menée par la Commission afin d'évaluer, pour chaque Etat membre, l'impact sur le service universel d'une libéralisation totale des services réservés. Par ailleurs, La Poste a déjà ouvert à la concurrence 50 % de ses activités et le courrier des particuliers, particulièrement concerné par les missions d'intérêt général, représente moins de 5 % de son activité. Dans ces conditions, La Poste dispose actuellement de services réservés suffisants pour assurer son financement et du laps de temps nécessaire pour continuer son développement au service des populations sur l'ensemble de notre territoire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11278

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 656

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2029